



*Association française de droit de la sécurité  
et de la défense (AFDSD)*  
1er colloque annuel  
Nice – 27-28 septembre 2013

**Les opérations de coopération transfrontalière :  
la concrétisation d'une politique de défense et de sécurité européenne ?**

par

**Anne FROMENT**

*ATER, Université de Lorraine*

Les opérations de coopération transfrontalière sont-elles des vecteurs d'émergence d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense ? Les opérations de coopération transfrontalière représentent les prémisses d'une politique européenne commune de sécurité et reflètent son évolution car elles sont nécessaires. Elles constituent une réponse face à la complexification des situations opérationnelles et à l'apparition de nouvelles menaces. Ces opérations ont été encouragées par les politiques nationales et européennes, notamment avec la signature de la célèbre convention cadre de Madrid du 22 décembre 1981.

Les Etats ne sont plus les seuls à utiliser ce type d'opérations depuis qu'ils ont autorisé expressément leurs collectivités territoriales à conclure des accords avec d'autres collectivités infra-étatiques. Les collectivités territoriales peuvent désormais utiliser de nombreuses structures binationales dotées de la personnalité juridique afin de mettre en œuvre leurs opérations. En outre, les opérations de coopération transfrontalière sont fortement appuyées par l'action de l'Union européenne, qui leur offre des outils institutionnels communautaires et financiers très variés. Parallèlement, l'Union européenne tente d'élaborer un socle juridique européen commun afin d'apporter davantage de réponses aux Etats membres en matière de sécurité et de défense. Toutefois, le système reste critiquable. L'hétérogénéité persiste dans un système qui demeure finalement très « inter-gouvernementaliste », et où les institutions font finalement appel à l'outil contractuel.

En outre, les Etats ne disposent pas des mêmes compétences financières pour s'investir dans cette Europe de la défense. Les opérations de coopération transfrontalière ont donc révélé un déséquilibre en termes de gouvernance, ainsi qu'un syncrétisme juridique des normes nationales au détriment des nouvelles règles européennes.

En conséquence, la coopération transfrontalière, en matière de sécurité et de défense, demeure une « zone expérimentale » soumise à un risque d'instrumentalisation, dont l'avenir sera dessiné par le comportement des Etats. L'Union européenne doit se doter d'un système de commandement et de responsabilité unique afin de renforcer son influence au sein de l'organisation atlantique, ce qui contribuerait davantage à l'orientation de cette dernière selon les intérêts européens.